

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2015

MODERNISATION DU DROIT DE L'OUTRE-MER - (N° 2949)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 62

présenté par
M. Marie-Jeanne

ARTICLE 2

À l'alinéa 28, substituer aux mots :

« , hormis le directeur général et l'agent comptable, sont »

les mots :

« sont des fonctionnaires et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé à l'article 2 une autre écriture de l'alinéa 28 car il s'agit de ne pas bloquer les perspectives d'évolution de carrière des agents en place. Les possibilités de fonctionnariat doivent aller au-delà du directeur général et de l'agent comptable d'autant plus que d'autres textes précisent les conditions d'avancement de carrière.